



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	46	3	0

**OBJET : 02-1 - MUSEE PICASSO - «  
COTE D'AZUR CARD » - CONVENTION  
AVEC LE COMITE REGIONAL DU  
TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2097/14**

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **12/06/14**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **16 JUIN 2014**

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

**A. CLAVERIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 5 juin 2014**

Le jeudi 5 juin 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/05/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickaël URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

Mme Angèle MURATORI à Mme Anne-Marie DUMONT

Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI

M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-1 - MUSEE PICASSO - « COTE D'AZUR CARD » - CONVENTION AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Nouvel outil marketing au service de la promotion de la Côte d'Azur, la « Côte d'Azur Card » est un passeport prépayé à code-barres donnant accès à un panier d'activités, pour 80 sites ou prestations, de loisirs et de visites, sur tout le territoire des Alpes-Maritimes, pour un prix forfaitaire unique. Une fois muni de ce passeport électronique, le visiteur se présente aux points d'acceptation, accédant ainsi directement et librement aux services contenus dans la Côte d'Azur Card sur une période de 3 ou de 6 jours consécutifs.

Les objectifs principaux peuvent être énumérés ainsi :

- mettre à portée des publics touristiques et locaux une offre multiple, attractive et variée, représentative de la destination, réunie en une seule formule de commercialisation ;
- bénéficier de l'efficacité d'un large réseau de distribution, fédéré autour du tourisme ;
- offrir aux partenaires les avantages d'un outil de gestion marketing performant, tant technologiquement que commercialement ;
- disposer d'un moyen très opérationnel de fédérer les acteurs et apporter une fréquentation additionnelle aux différentes structures partenaires.

inciter la clientèle à découvrir les offres et consommer les prestations pour un tarif attractif, notamment au niveau de la famille.

- enfin, permettre de répartir la clientèle sur tout le territoire de la Grande Côte d'Azur, du littoral jusqu'au moyen et haut-pays des Alpes-Maritimes et au-delà (Principauté de Monaco, Var Est).

S'agissant de la Commune d'Antibes et en accord avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur et l'Office de Tourisme et des Congrès, le positionnement culturel a été choisi, avec le musée Picasso dans un premier temps, dès la signature de la convention, pour la saison 2014 et les deux suivantes, permettant que les détenteurs de cette carte, bénéficient d'un libre accès au musée Picasso.

Ces entrées seront comptabilisées par des moyens informatiques permettant l'émission bimestrielle, par la Commune, d'un titre de recette à l'encontre du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, chargé de la rémunération des prestataires, au prorata de la fréquentation effective du Musée.

Les conditions de calcul relatives à la redistribution du produit des ventes sont précisément définies à l'avenant n° 3 annexé à la convention jointe à la présente délibération.

Le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur s'acquittera de cette dette par versement du montant du titre émis, dans un délai maximum de 30 jours. En fin de période de validité annuelle de la Côte d'Azur Card, il établira le décompte final, et soldera le dernier versement de la saison, au plus tard le 15 décembre.

L'organisation technique, administrative et financière, a été définie en concertation avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, l'Office de tourisme et la Commune et les engagements des parties sont détaillés dans la convention et les avenants ci-joints.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

02-1 - MUSEE PICASSO - « COTE D'AZUR CARD » - CONVENTION AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

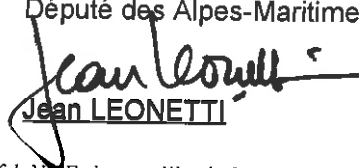
Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, ainsi que ses avenants joints ;
- **AUTORISE** la Commune à émettre un titre de recette bimestriel à l'encontre du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur pour le reversement du produit encaissé par le CRT ;
- **FIXE** le mode de calcul du reversement par le CRT tel que défini dans le dispositif contractuel cité ci-dessus.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.02-1 - MUSEE PICASSO - &quot; COTE D'AZUR CARD &quot; -  
CONVENTION AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE  
D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de  
l'acte :** 16/06/2014

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 16/06/2014

**Numéro de l'acte :** DCM2097-14 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140605-DCM2097-14-DE

**Date de décision :** 05/06/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture